

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
ARRONDISSEMENT DE BEZIERS
CANTON DE PEZENAS
COMMUNE DE POMEROLS

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Portant réglementation de circulation et de stationnement

IMPASSE DES FLOTS BLEUS

N° 2022PM94

6.1 Police Municipale

Le Maire de la Commune de POMEROLS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1, L 2212.2 et L.2213-1,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 44 et 225,

Vu le Code pénal, notamment son article R 610-5,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits des libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la demande présentée par le service des eaux de la Communauté d'Agglomération en date du 1^{er} juillet 2022.

Considérant qu'il importera de modifier les conditions de la circulation au droit et aux abords du chantier et d'interdire le stationnement, situé Impasse des Flots Bleus à l'occasion d'un branchement espaces verts (création).

A R R Ê T E

Article 1° : A l'occasion d'un branchement (création) espaces verts, le service des eaux interviendra du **5 juillet au 8 juillet 2022 de 7h00 à 17h00** Impasse des Flots Bleus, la circulation des véhicules s'effectuera sur chaussée rétrécie au droit et aux abords dudit chantier. La vitesse sera réduite à 30 km/heure. Tout stationnement devant le chantier sera interdit.

Article 2° : La signalisation de la présente réglementation sera mise en place et maintenue par le service des eaux de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Article 3° : Une copie sera transmise à la Police Municipale, chargée en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à POMEROLS, le 1^{er} juillet 2022

Le Maire, signé Laurent DURBAN *

* Depuis le 09/04/2015, tous les arrêtés du Maire sont signés électroniquement

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE BEZIERS

CANTON DE PEZENAS

COMMUNE DE POMEROLS

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Portant réglementation de circulation et de stationnement

IMPASSE DE L'AVENUE DE MEZE

N° 2022PM95

6.1 Police Municipale

Le Maire de la Commune de POMEROLS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1, L 2212.2 et L.2213-1,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 44 et 225,

Vu le Code pénal, notamment son article R 610-5,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux

droits des libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la demande présentée par le service des eaux de la Communauté d'Agglomération en date du 1^{er} juillet 2022.

Considérant qu'il importera d'interdire la circulation et le stationnement Impasse de l'Avenue de Mèze à l'occasion de la réparation d'une niche d'eau potable.

A R R Ê T E

Article 1° : A l'occasion de la réparation d'une niche d'eau potable, le service des eaux interviendra du **7 juillet au 8 juillet 2022 de 7h00 à 17h00** Impasse de l'Avenue de Mèze, la circulation des véhicules ainsi que tout stationnement seront interdits.

Article 2° : La signalisation de la présente réglementation sera mise en place et maintenue par le service des eaux de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Article 3° : Une copie sera transmise à la Police Municipale, chargée en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à POMEROLS, le 1^{er} juillet 2022

Le Maire, signé Laurent DURBAN *

* Depuis le 09/04/2015, tous les arrêtés du Maire sont signés électroniquement

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE BEZIERS

CANTON DE PEZENAS

COMMUNE DE POMEROLS

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Portant réglementation de stationnement

5 RUE DU CHATEAU BARBU

N° 2022PM96

6.1 Police Municipale

Le Maire de la Commune de POMEROLS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2212-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de permis de stationnement effectuée par M. HOULES Gérard pour effectuer un déménagement au 5 rue du château Barbu à Pomérols (34810).

Considérant que pour permettre le bon déroulement du déménagement,

A R R E T E

Article 1° : A l'occasion du déménagement, au 5 rue du château Barbu à Pomérols (34810), le véhicule prévu pour ce déménagement disposera d'une autorisation de stationner en face et au droit de l'adresse, le **vendredi 8 juillet 2022 de 7h00 à 20h00**.

Article 2°: Le conducteur du véhicule devra être présent et rester à proximité lors de toute la période de stationnement, afin qu'à tout moment et en cas d'urgence, le véhicule puisse être déplacé, pour libérer l'accès aux véhicules de secours.

Article 3°: Un dispositif de barriérage sera disposé autour du camion, et devra être mis en place et retiré par le demandeur.

Article 4°: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Police Municipale chargé en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à POMEROLS, le 1^{er} juillet 2022

Le Maire, signé Laurent DURBAN*

Depuis le 09/04/2015, tous les arrêtés du Maire sont signés électroniquement

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE BEZIERS

CANTON DE PEZENAS

COMMUNE DE POMEROLS

ARRÊTÉ PERMANENT

Portant réglementation de circulation

AVENUE DE FLORENSAC

N° 2022PM97

6.1 Police Municipale

Le Maire de la Commune de POMEROLS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1, L 2212.2 et L.2213-1,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 44 et 225,

Vu le Code pénal, notamment son article R 610-5,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits des libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant que la commune a constaté que les véhicules circulant sur l'avenue de Florensac roulaient à vive allure rendant pour les riverains la route dangereuse.

Considérant qu'il convient d'une part d'aménager cette chaussée pour réduire la vitesse des conducteurs et d'autre part de trouver une solution rapide à mettre en œuvre et peu bruyante pour les voisins.

A R R Ê T E

Article 1° : **A compter du 7 juillet 2022**, les services techniques municipaux poseront sur l'avenue de Florensac deux chicanes afin de sécuriser cette route en créant un alternat de circulation.

Article 2° : Cette installation est une phase test durant la saison estivale 2022, l'aménagement définitif sera réalisé par la suite.

Article 3° : La signalisation de la présente réglementation sera mise en place par les services municipaux.

Article 4° : Une copie sera transmise à la Police Municipale, chargée en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à POMEROLS, le 5 juillet 2022

Le Maire, signé Laurent DURBAN *

* Depuis le 09/04/2015, tous les arrêtés du Maire sont signés électroniquement

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE BEZIERS

CANTON DE PEZENAS

COMMUNE DE POMEROLS

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Portant règlementation de circulation et de stationnement

PLACE DU GENERAL DE GAULLE

N° 2022PM98

6.1 Police Municipale

Le Maire de la Commune de POMEROLS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant que pour permettre la préparation et le bon déroulement de la fête nationale du **13 et 14 juillet 2022** il y a lieu de régler le stationnement et la circulation des véhicules sur le domaine public et de prendre les mesures visant à garantir le respect de l'ordre public

Considérant que ces festivités auront lieu **avenue de Marseillan et Place Général de Gaulle** :

ARRETE

Article 1° : A l'occasion des festivités des **13 et 14 juillet 2022** le stationnement des véhicules **sera interdit** sur les emplacements de **parking de la zone bleue** dans la partie comprise entre la **rue des Pompes** et la **rue de la Poudrière** du **13 juillet 2022 à 11 heures au 15 juillet 2022 à 07 heures** et sur les emplacements **face à la Poste, du 13 juillet 2022 à 06 heures au 15 juillet 2022 à 7h00.**

Article 2° : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Mairie. De plus, pour des raisons de sécurité, des blocs de béton ainsi que des barrières seront disposés de part et d'autre de la place du Général de Gaulle, avenue de Marseillan, afin d'interdire l'accès et la circulation à tout véhicule. **Une déviation sera établie et signalée par des panneaux réglementaires.**

Article 3°: Une copie sera transmise à la Police Municipale, chargée en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, M. le Commandant du Centre de Secours Intercommunal, Monsieur le commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Marseillan.

Fait à POMEROLS, le 06 juillet 2022

Le Maire, signé Laurent DURBAN*

Depuis le 09/04/2015, tous les arrêtés du Maire sont signés électroniquement

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE BEZIERS

CANTON DE PEZENAS

COMMUNE DE POMEROLS

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Portant réglementation de débits de boissons

PLACE DU GENERAL DE GAULLE

N° 2022PM99

6.1 Police Municipale

Le Maire de la Commune de POMEROLS,

Vu le code de santé publique, et notamment ses articles L.3321-1 et L.3334-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4 et L. 2542-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 91-I-2257 du 2 août 1991 fixant les périmètres de protection autour de certains édifices ou établissements en matière de débit de boissons ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-I-DEB-I du 21 décembre 2016 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département de l'Hérault ;

Vu la demande présentée par les cafetiers du village ;

Considérant que la commune organise des festivités pour la fête nationale du 13 et 14 juillet 2022

Considérant qu'il y a lieu de préserver la tranquillité publique,

A R R Ê T E

Article 1° : A l'occasion de la fête Nationale du **13 et 14 juillet 2022**, le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2016-I-DEB-I du 21 décembre 2016 susvisé, à savoir une fermeture au plus tard à **2 heures du matin pour les nuits du 13 au 14 et du 14 au 15 juillet 2022**.

.

Article 2°: Une copie sera transmise au sous-préfet et à la Police Municipale, chargée en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, M. le Commandant du Centre de Secours Intercommunal, Monsieur le commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Marseillan.

Fait à POMEROLS, le 06 juillet 2022

Le Maire, signé Laurent DURBAN*

*Depuis le 09/04/2015, tous les arrêtés du Maire sont signés électroniquement

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE BEZIERS

CANTON DE PEZENAS

COMMUNE DE POMEROLS

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Portant réglementation de stationnement

19 BIS GRAND RUE

N° 2022PM100

6.1 Police Municipale

Le Maire de la Commune de POMEROLS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2212-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de permis de stationnement effectuée par Mme JACQUET Andrée pour effectuer un déménagement au 19 bis Grand rue à Pomérols (34810).

Considérant que pour permettre le bon déroulement du déménagement,

A R R E T E

Article 1° : A l'occasion du déménagement, au 19 bis Grand rue à Pomérols (34810), le véhicule prévu pour ce déménagement disposera d'une autorisation de stationner en face et au droit de l'adresse, le **vendredi 15 juillet 2022 de 7h00 à 20h00**.

Article 2°: Le conducteur du véhicule devra être présent et rester à proximité lors de toute la période de stationnement, afin qu'à tout moment et en cas d'urgence, le véhicule puisse être déplacé, pour libérer l'accès aux véhicules de secours.

Article 3°: Un dispositif de barriérage sera disposé autour du camion, et devra être mis en place et retiré par le demandeur.

Article 4°: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Police Municipale chargé en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à POMEROLS, le 13 juillet 2022

Le Maire, signé Laurent DURBAN*

Depuis le 09/04/2015, tous les arrêtés du Maire sont signés électroniquement

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE BEZIERS

CANTON DE PEZENAS

COMMUNE DE POMEROLS

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Portant réglementation de circulation et de stationnement

CHEMIN DE DONARO

N° 2022PM101

6.1 Police Municipale

Le Maire de la Commune de POMEROLS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1, L 2212.2 et L.2213-1,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 44 et 225,

Vu le Code pénal, notamment son article R 610-5,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits des libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la demande présentée par le cabinet CEBTP envoyé en date du 8 juillet 2022.

Considérant qu'il importera de modifier à l'occasion des travaux de carottage amiante, les conditions de circulation au droit et aux abords du chantier situé chemin de Donaro.

ARRÊTE

Article 1° : A l'occasion d'une opération de carottage amiante qui doit se dérouler chemin de Donaro à Pomérols à compter du **lundi 18 juillet 2022 de 7h00 à 17h00** et ceux pour une durée de travaux de 20 jours calendaires, la circulation des véhicules s'effectuera sur chaussée rétrécie au droit et aux abords dudit chantier. Tout stationnement devant le chantier sera interdit.

Article 2° : La signalisation de la présente réglementation sera mise en place et maintenue par la société.

Article 3° : Une copie sera transmise à la Police Municipale, chargée en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à POMEROLS, le 11 juillet 2022

Le Maire, signé Laurent DURBAN *

* Depuis le 09/04/2015, tous les arrêtés du Maire sont signés électroniquement

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE BEZIERS

CANTON DE PEZENAS

COMMUNE DE POMEROLS

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Portant réglementation du stationnement

PARKING AVENUE DE PINET

N° 2022PM102

6.1 Police Municipale

Le Maire de la Commune de POMEROLS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1, L 2212.2

et L.2213-1,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 44 et 225,

Vu le Code pénal, notamment son article R 610-5,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits des libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant que la Communauté d'Agglomération a envoyé en date du 8 juillet 2022 une demande concernant une opération de désherbage mécanique du parking situé avenue de Pinet.

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser cet espace.

A R R Ê T E

Article 1° : A l'occasion d'une opération de désherbage mécanique du parking situé avenue de Pinet, réalisée par la Communauté d'Agglomération, le stationnement sera interdit le **jeudi 21 juillet 2022 de 5 h 00 à 13 h 00**.

Article 2° : La signalisation de la présente réglementation sera mise en place et maintenue par le gestionnaire de la voirie.

Article 3° : Une copie sera transmise à la Police Municipale, chargée en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à POMEROLS, le 12 juillet 2022

Le Maire, signé Laurent DURBAN *

* Depuis le 09/04/2015, tous les arrêtés du Maire sont signés électroniquement

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE BEZIERS

CANTON DE PEZENAS

COMMUNE DE POMEROLS

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Portant réglementation de circulation et de stationnement

18 CHEMIN DES BROUGIDOUX

N° 2022PM103

6.1 Police Municipale

Le Maire de la Commune de POMEROLS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1, L 2212.2 et L.2213-1,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 44 et 225,

Vu le Code pénal, notamment son article R 610-5,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits des libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la demande présentée par l'entreprise DEBELEC PEZENAS envoyé en date du 6 juillet 2022.

Considérant qu'il importera de modifier à l'occasion des travaux de terrassement (branchement électrique) les conditions de circulation et de stationnement au droit et aux abords du chantier situé 18 chemin des Broudigoux.

A R R Ê T E

Article 1° : Afin de réaliser les travaux de terrassement (branchement électrique) au 18 chemin du Brougidoux à Pomérols la circulation des véhicules sera interdite au droit et aux abords dudit chantier ainsi que tout stationnement à compter du **lundi 25 juillet 2022 de 7h00 à 17h00** et ceux pour une durée de travaux de 15 jours calendaires,.

Article 2° : La signalisation de la présente réglementation sera mise en place et maintenue par la société.

Article 3° : Une copie sera transmise à la Police Municipale, chargée en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à POMEROLS, le 13 juillet 2022

Le Maire, signé Laurent DURBAN *

* Depuis le 09/04/2015, tous les arrêtés du Maire sont signés électroniquement

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE BEZIERS

CANTON DE PEZENAS

COMMUNE DE POMEROLS

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Portant réglementation de circulation et de stationnement

12 CHEMIN DE L ESTAGNE

Le Maire de la Commune de POMEROLS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1, L 2212.2 et L.2213-1,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 44 et 225,

Vu le Code pénal, notamment son article R 610-5,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits des libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la demande présentée par l'entreprise BANO TP envoyé en date du 11 juillet 2022.

Considérant qu'il importera de modifier à l'occasion des travaux de réparation d'un branchement en eaux usées les conditions de circulation et de stationnement au droit et aux abords du chantier situé 12 chemin de l'Estagne.

ARRÊTE

Article 1° : Afin de réaliser les travaux de réparation d'un branchement en eaux usées au 12 chemin de l'Estagne à Pomérols, à compter du **lundi 25 juillet 2022 de 7h00 à 17h00** et ceux pour une durée de travaux de 15 jours calendaires, la circulation des véhicules s'effectuera sur chaussée rétrécie au droit et aux abords dudit chantier. La vitesse sera réduite à 30 km/heure. Tout stationnement devant le chantier sera interdit.

Article 2° : La signalisation de la présente réglementation sera mise en place et maintenue par la société.

Article 3° : Une copie sera transmise à la Police Municipale, chargée en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à POMEROLS, le 19 juillet 2022

Le Maire, signé Laurent DURBAN *

* Depuis le 09/04/2015, tous les arrêtés du Maire sont signés électroniquement

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE BEZIERS

CANTON DE PEZENAS

COMMUNE DE POMEROLS

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Portant réglementation de circulation et de stationnement

RUE DES POMPES

N° 2022PM105

6.1 Police Municipale

Le Maire de la Commune de POMEROLS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1, L 2212.2 et L.2213-1,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 44 et 225,

Vu le Code pénal, notamment son article R 610-5,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits des libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant que la Communauté d'Agglomération a envoyé en date du 11 juillet 2022 une demande concernant une opération de désherbage mécanique et de nettoyage de la rue des pompes.

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser cette voie.

A R R Ê T E

Article 1° : A l'occasion d'une opération de désherbage mécanique et de nettoyage de la rue des pompes, réalisée par la Communauté d'Agglomération, la circulation des véhicules ainsi que tout stationnement seront interdits le **lundi 25 juillet 2022 de 5 h 00 à 13 h 00**.

Article 2° : La signalisation de la présente réglementation sera mise en place et maintenue par le gestionnaire de la voirie.

Article 3° : Une copie sera transmise à la Police Municipale, chargée en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à POMEROLS, le 18 juillet 2022

Le Maire, signé Laurent DURBAN *

* Depuis le 09/04/2015, tous les arrêtés du Maire sont signés électroniquement

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE BEZIERS

CANTON DE PEZENAS

COMMUNE DE POMEROLS

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Portant réglementation de circulation

CHEMIN LES CADASTRES

Le Maire de la Commune de POMEROLS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1, L 2212.2 et L.2213-1,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 44 et 225,

Vu le Code pénal, notamment son article R 610-5,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits des libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la demande présentée par l'entreprise BANO TP envoyé en date du 18 juillet 2022.

Considérant qu'il importera de modifier à l'occasion des travaux de réfection du chemin les cadastres les conditions de circulation au droit et aux abords du chantier.

A R R Ê T E

Article 1° : Afin de réaliser les travaux de réfection chemin Les cadastres à Pomérols la circulation des véhicules sera interdite au droit et aux abords dudit chantier à compter du **lundi 25 juillet 2022 et ceux jusqu'au 29 juillet 2022.**

Article 2° : La signalisation de la présente réglementation sera mise en place et maintenue par la société.

Article 3° : Une copie sera transmise à la Police Municipale, chargée en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à POMEROLS, le 19 juillet 2022

Le Maire, signé Laurent DURBAN *

* Depuis le 09/04/2015, tous les arrêtés du Maire sont signés électroniquement

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE BEZIERS

CANTON DE PEZENAS

COMMUNE DE POMEROLS

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Portant réglementation de circulation et de stationnement

CHEMIN DES BROUGIDOUX

LOTISSEMENT BEL AIR

N° 2022PM107

6.1 Police Municipale

Le Maire de la Commune de POMEROLS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1, L 2212.2 et L.2213-1,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 44 et 225,

Vu le Code pénal, notamment son article R 610-5,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits des libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la demande présentée par l'entreprise BANO TP envoyé en date du 22 juillet 2022.

Considérant qu'il importera de modifier à l'occasion des travaux de raccordement au réseau AEP-EU-EP, les conditions de circulation et de stationnement au droit et aux abords du chantier situé chemin des Broudigoux « Lotissement Bel Air ».

ARRÊTE

Article 1° : Afin de réaliser les travaux de de raccordement au réseau AEP-EU-EP au chemin du Brougidoux « Lotissement Bel Air » à Pomérols la circulation des véhicules sera interdite au droit et aux abords dudit chantier ainsi que tout stationnement à compter du **lundi 25 juillet 2022 de 7h00 à 17h00** et ceux pour une durée de travaux de 30 jours calendaires,

Article 2° : La signalisation de la présente réglementation sera mise en place et maintenue par la société.

Article 3° : Une copie sera transmise à la Police Municipale, chargée en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à POMEROLS, le 22 juillet 2022

Le Maire, signé Laurent DURBAN *

* Depuis le 09/04/2015, tous les arrêtés du Maire sont signés électroniquement

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE BEZIERS

CANTON DE PEZENAS

COMMUNE DE POMEROLS

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Portant réglementation de circulation et de stationnement

CHEMIN DE LA SABLEDE

N° 2022PM108

6.1 Police Municipale

Le Maire de la Commune de POMEROLS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1, L 2212.2 et L.2213-1,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 44 et 225,

Vu le Code pénal, notamment son article R 610-5,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits des libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la demande présentée par le cabinet CEBTP envoyé en date du 21 juillet 2022.

Considérant qu'il importera de modifier à l'occasion des travaux de carottage amiante, les conditions de circulation au droit et aux abords du chantier situé chemin de la Sablède.

ARRÊTE

Article 1° : A l'occasion d'une opération de carottage amiante qui doit se dérouler chemin de la Sablède à Pomérols à compter du **lundi 1^{er} août 2022 de 7h00 à 17h00** et ceux pour une durée de travaux de 20 jours calendaires, la circulation des véhicules s'effectuera sur chaussée rétrécie au droit et aux abords dudit chantier. Tout stationnement devant le chantier sera interdit.

Article 2° : La signalisation de la présente réglementation sera mise en place et maintenue par la société.

Article 3° : Une copie sera transmise à la Police Municipale, chargée en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à POMEROLS, le 25 juillet 2022

Le Maire, signé Laurent DURBAN *

* Depuis le 09/04/2015, tous les arrêtés du Maire sont signés électroniquement

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE BEZIERS

CANTON DE PEZENAS

COMMUNE DE POMEROLS

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Portant réglementation de circulation

CHEMIN DES BROUGIDOUX

N° 2022PM108

6.1 Police Municipale

Le Maire de la Commune de POMEROLS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1, L 2212.2 et L.2213-1,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 44 et 225,

Vu le Code pénal, notamment son article R 610-5,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits des libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la demande présentée par l'entreprise BRAULT envoyé en date du 25 juillet 2022.

Considérant qu'il importera de modifier à l'occasion des travaux de terrassement (pose de canalisation BRL) les conditions de circulation au droit et aux abords du chantier situé **chemin des Broudigoux**.

ARRÊTE

Article 1° : Afin de réaliser les travaux de terrassement (pose de canalisation) **au 18 chemin du Brougidoux** à Pomérols la circulation des véhicules sera interdite au droit et aux abords dudit chantier à compter du **lundi 1^{er} août 2022 de 7h00 à 17h00** et ceux pour une durée de travaux de 7 jours calendaires,

Article 2° : La signalisation de la présente réglementation sera mise en place et maintenue par la société.

Article 3° : Une copie sera transmise à la Police Municipale, chargée en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à POMEROLS, le 26 juillet 2022

Le Maire, signé Laurent DURBAN *

* Depuis le 09/04/2015, tous les arrêtés du Maire sont signés électroniquement

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE BEZIERS

CANTON DE PEZENAS

COMMUNE DE POMEROLS

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Portant réglementation de stationnement

RUE DE LA SABLEDE

N° 2022PM110

6.1 Police Municipale

Le Maire de la Commune de POMEROLS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2212-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de permis de stationnement effectuée par le Conseil Départemental pour effectuer un déménagement rue de la Sablède (face au portail de la résidence Galapagos) à Pomérols (34810).

Considérant que pour permettre le bon déroulement du déménagement,

ARRETE

Article 1° : A l'occasion du déménagement, rue de la Sablède à Pomérols (34810), le véhicule prévu pour ce déménagement disposera d'une autorisation de stationner en face et au droit de l'adresse, le **lundi 1^{er} août 2022 de 7h00 à 20h00.**

Article 2°: Le conducteur du véhicule devra être présent et rester à proximité lors de toute la période de stationnement, afin qu'à tout moment et en cas d'urgence, le véhicule puisse être déplacé, pour libérer l'accès aux véhicules de secours.

Article 3°: Un dispositif de barriérage sera disposé autour du camion, et devra être mis en place et retiré par le demandeur.

Article 4°: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Police Municipale chargé en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à POMEROLS, le 26 juillet 2022

Le Maire, signé Laurent DURBAN*

Depuis le 09/04/2015, tous les arrêtés du Maire sont signés électroniquement

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE BEZIERS

CANTON DE PEZENAS

COMMUNE DE POMEROLS

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Portant réglementation de circulation de stationnement de déviation et de débit de boissons

FESTIPOM

N° 2022PM111

6.1 Police Municipale

Le Maire de la Commune de POMEROLS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté préfectoral N° 2010-1-1054 du 24 mars 2010,

Vu les articles L.3321-1, L.3332-5et L.3334-2 du Code de la Santé publique,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et de permettre le bon déroulement du festival des animaux totémiques du 14 août 2022.

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser un débit temporaire de boissons pour le déroulement de la fête des animaux totémiques du 14 août 2022.

ARRETE

Article 1° : A l'occasion du festival des animaux totémiques qui se déroulera à Pomérols, la circulation sera interdite sur l'Avenue de Marseillan dans sa partie comprise entre la rue des Riches et l'Avenue de Mèze, le **14 août 2022 entre 06h00 et 20h00**.

Article 2° : Pour traverser l'agglomération, les véhicules emprunteront l'itinéraire suivant qui sera indiqué par des panneaux réglementaires :

- NORD-SUD : chemin bas, Rue des Etangs, Chemin de l'Estagne, Avenue d'Agde, Rue du Champ de l'Horte.
- SUD-NORD : Même itinéraire en sens inverse.

Article 3° : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur les emplacements de parking de la zone bleue dans la partie comprise entre la rue des Pompes et la rue de la Poudrière et sur les emplacements de la Grande Rue, le **14 août 2022 de 06h00 à 20h00**.

Article 4° : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits dans le passage du Square dans sa partie comprise entre le chemin du Raubofaisses et l'avenue de Florensac, **du 14 août 2022 à 06h00 au 15 août 2019 à 02h00**.

Article 5° : Un débit exceptionnel et temporaire de boissons de **2° Catégorie** sera autorisé du **14 août 2022 à partir de 10 heures jusqu'au 15 août 2022 à 02 heures**.

Les boissons seront servies dans des gobelets en plastique ou des cannettes métalliques, en aucun cas en verre.

Article 6° : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. le responsable de la Police Municipale chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Marseillan, M. le Commandant du Centre de Secours Intercommunal.

Fait à POMEROLS, le 27 juillet 2022

Le Maire, signé Laurent DURBAN*

Depuis le 09/04/2015, tous les arrêtés du Maire sont signés électroniquement

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE BEZIERS

CANTON DE PEZENAS

COMMUNE DE POMEROLS

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Portant réglementation de circulation et de stationnement

CHEMIN DE LA SABLEDE

N° 2022PM112

6.1 Police Municipale

Le Maire de la Commune de POMEROLS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1, L 2212.2 et L.2213-1,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 44 et 225,

Vu le Code pénal, notamment son article R 610-5,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits des libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la demande présentée par l'entreprise AMPERIS envoyé en date du 11 juillet 2022.

Considérant qu'il importera de modifier à l'occasion des travaux de terrassement (pose d'un câble électrique pour alimenter le Lotissement LES ARENAS) les conditions de circulation et de stationnement au droit et aux abords du chantier situé chemin de la Sablède.

ARRÊTE

Article 1° : Des travaux de terrassement (pose d'un câble électrique pour alimenter le Lotissement LES ARENAS) situé au chemin de la Sablède à Pomérols vont être réalisés à compter du **lundi 1^{er} août 2022 de 7h00 à 17h00** et ceux pour une durée de travaux de 30 jours calendaires aussi la circulation des véhicules s'effectuera sur chaussée rétrécie au droit et aux abords dudit chantier. La vitesse sera réduite à 30 km/heure et tout stationnement devant le chantier sera interdit.

Article 2° : La signalisation de la présente réglementation sera mise en place et maintenue par la société.

Article 3° : Une copie sera transmise à la Police Municipale, chargée en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à POMEROLS, le 27 juillet 2022

Le Maire, signé Laurent DURBAN *

* Depuis le 09/04/2015, tous les arrêtés du Maire sont signés électroniquement

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE BEZIERS

CANTON DE PEZENAS

COMMUNE DE POMEROLS

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Portant réglementation de circulation et de stationnement

AVENUE DE FLORENSAC

N° 2022PM113

6.1 Police Municipale

Le Maire de la Commune de POMEROLS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1, L 2212.2 et L.2213-1,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 44 et 225,

Vu le Code pénal, notamment son article R 610-5,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits des libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la demande présentée par l'entreprise NGE INFRANET envoyé en date du 11 juillet 2022.

Considérant qu'il importera de modifier à l'occasion des travaux de réparation de fourreaux télécom pour le déploiement de la fibre optique les conditions de circulation et de stationnement au droit et aux abords du chantier situé avenue de Florensac.

ARRÊTE

Article 1° : Des travaux de réparation de fourreaux télécom pour le déploiement de la fibre optique vont être réalisés avenue de Florensac à Pomérols à compter du **lundi 1^{er} août 2022 de 7h00 à 17h00** et ceux pour une durée de travaux de 7 jours calendaires aussi la circulation des véhicules s'effectuera sur chaussée rétrécie au droit et aux abords dudit chantier. La vitesse sera réduite à 30 km/heure et tout stationnement devant le chantier sera interdit.

Article 2° : La signalisation de la présente réglementation sera mise en place et maintenue par la société.

Article 3° : Une copie sera transmise à la Police Municipale, chargée en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à POMEROLS, le 27 juillet 2022

Le Maire, signé Laurent DURBAN *

* Depuis le 09/04/2015, tous les arrêtés du Maire sont signés électroniquement

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE BEZIERS

CANTON DE PEZENAS

COMMUNE DE POMEROLS

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Portant réglementation de circulation et de stationnement

CHEMIN DES BROUGIDOUX

N° 2022PM114

6.1 Police Municipale

Le Maire de la Commune de POMEROLS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1, L 2212.2 et L.2213-1,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 44 et 225,

Vu le Code pénal, notamment son article R 610-5,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits des libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la demande présentée par l'entreprise SOGETREL envoyé en date du 8 juillet 2022.

Considérant qu'il importera de modifier à l'occasion des travaux de conduite multiple (pose de câbles sur 9 mètres de chaussée) les conditions de circulation et de stationnement au droit et aux abords du chantier situé chemin des Brougidoux.

ARRÊTE

Article 1° : Des travaux de terrassement (pose de câbles sur 9 mètres de chaussée) vont être réalisés chemin des Brougidoux **lundi 22 août 2022 de 7h00** aussi la circulation des véhicules s'effectuera sur chaussée rétrécie au droit et aux abords dudit chantier. La vitesse sera réduite à 30 km/heure et tout stationnement devant le chantier sera interdit.

Article 2° : La signalisation de la présente réglementation sera mise en place et maintenue par la société.

Article 3° : Une copie sera transmise à la Police Municipale, chargée en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à POMEROLS, le 27 juillet 2022

Le Maire, signé Laurent DURBAN *

* Depuis le 09/04/2015, tous les arrêtés du Maire sont signés électroniquement